

## **DELIBERATION DD2026\_083**

Date de convocation du Conseil communautaire du  
Grand Périgueux le 22 mai 2026

**LE 28 mai 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	77
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION D'UN LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL À ST CRÉPIN D'AUBEROCHE**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. WEBER

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BARA, M. DOBBELS, M. REYNET, M. SERRE, M. TALLET

#### **POUVOIR(S) :**

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme FRUGIER  
Mme DUMONCEAU donne pouvoir à M. BERGOUNIOUX  
M. DUNOYER donne pouvoir à M. POUJOL  
M. FERRAZZI donne pouvoir à M. GEOFFROID  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

## SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION D'UN LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL À ST CRÉPIN D'AUBEROCHE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a révisé son règlement d'intervention en faveur du logement et notamment les aides aux logements communaux conventionnés (production et réhabilitation) ;

**Que** le Grand Périgueux est sollicité aujourd'hui, au titre du logement social, par la commune de Saint Crépin d'Auberoche pour soutenir financièrement la rénovation d'un logement social T3, situé 216 route des cordonniers-le Bourg (Référence cadastrale B 283).

**Que** le logement proposé, situé à l'étage de l'ancienne école, ayant fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité par la Préfecture, la commune a souhaité engager une rénovation de ce logement conventionné. Une étude énergétique a été produite par le SDE en octobre 2025.

**Que** le logement pour lequel la commune demande une aide est un logement individuel, de typologie T3, d'une surface habitable de 63 m<sup>2</sup>, situé sur la commune, dans un bâtiment qui a vocation à être loué.

**Considérant que** la décision d'agrément PALULOS existe : le logement fait déjà l'objet d'une convention avec l'Etat, lui permettant d'être décompté au titre du logement social et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

**Que** la réhabilitation de ce logement concerne la mise en conformité de celui-ci comprenant des travaux d'isolation et d'électricité (VMC+ hotte aspirante) ;

**Que** le loyer prévisionnel est le suivant :

Type de logement	Forme	Nombre	Surface Habitable	Loyer
T3	Individuel	1	62,90	303,44 €

**Que** le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		%
Plâtreries- Peinture- Revêtement de sols-Plomberie Électricité	15 823,50	Grand Périgueux « Programme Local de l'habitat »	6 000,00	<b>32,40</b>
Ragréage sur le sol existant	1 448,00	Commune	12 510,80	<b>67,60</b>
Électricité	1 239,30			
<b>TOTAL</b>	<b>18 510,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 510,80</b>	<b>100</b>

**Que** conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de :

- 6000 € par logement social communal conventionné rénové (Aide de 100 €/m<sup>2</sup>, plafonnée à 60 m<sup>2</sup> par logement-maximum 6000 €).

**Que** la commune de Saint Crépin d'Auberoche financera les dépenses restantes (Plan de financement du 21 janvier 2026).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'accorder une subvention de 6000 € à la commune de Saint Crépin d'Auberoche pour la rénovation du logement social communal conventionné, situé 216 route des Cordonniers ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/06/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/06/2026	Périgueux, le 15/06/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU